

Les Conditions Générales ont pour objet d'instituer un mécanisme unique en vertu duquel la Société et ses sociétés Affiliées ("la Société") concluent des Contrats avec Sun Microsystems France et ses sociétés Affiliées ("Sun"). Sauf modification expressément acceptée par Sun, toute proposition de prix ou tout document définissant les conditions particulières, et accepté par les parties, constitue, avec les présentes Conditions Générales contractuelles, l'engagement contractuel des parties. La Société renonce ainsi expressément à ses propres conditions générales d'achat ou de commande, quelles qu'en soient les modalités et dates de communication, y compris si elles figurent sur un bon de commande accepté par SUN. Les présentes conditions générales contractuelles annulent celles qui étaient précédemment en vigueur.

I. CLAUSES COMMUNES

1. DEFINITIONS

« **Code Général** » désigne tout Logiciel fourni avec ou fonctionnant dans les Produits Spécifiques de Stockage, autre que le Code Interne ou le Code de Maintenance.

« **Code Interne** » désigne tout Logiciel qui comprend un composant matériel qui : (1) est fourni avec ou fonctionne avec un Produit Spécifique de Stockage (2) est interne à, ou exécute sous interface de l'utilisateur, le Produit Spécifique de Stockage (3) est nécessaire pour fonctionner selon ses spécifications, et (4) n'est pas un Code de Maintenance.

« **Code de Maintenance** » désigne tout Logiciel utilisé principalement dans la fourniture de support, incluant, sans limitation, le Logiciel expédié avec les Produits Spécifiques de Stockage, le Logiciel fourni en relation avec le support, le diagnostic à distance du logiciel, et le Logiciel de formation technique.

« **Commande** » désigne une commande ou une annexe soumise par la Société à Sun pour commander des Produits ou des Services.

« **Confirmation de Commande** » désigne un accusé de Commande écrit ou électronique ou une facture émise par Sun.

"**Conditions Particulières**" désigne toutes conditions annexées aux Conditions Générales, occasionnellement acceptées par les parties.

"**Contrat**" désigne chaque contrat conclu au titre des Conditions Générales et s'y référant, y compris les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières, acceptées par Sun et la Société.

"**Droits de Propriété Intellectuelle**" désigne les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, marques, droits de conception, droits d'auteur, droits sur les bases de données, secrets commerciaux et autres droits de nature équivalente dans le monde entier.

"**Equipement**" désigne le matériel (composants inclus), les supports logiciels et pièces détachées.

"**Informations Confidentielles**" désigne toutes les informations divulguées par l'une des parties à l'autre au titre d'un Contrat qui, préalablement à ou au moment de leur divulgation, portent la mention "*Confidentiel*" ou une mention équivalente. Ne sont pas confidentielles les informations : a) légitimement obtenues par le Destinataire sans que celui-ci ait enfreint une quelconque obligation de confidentialité ; b) tombées dans le domaine public, sans que ce fait constitue une infraction ni une omission de sa part ; c) développées à titre indépendant par lui sans recourir aux Informations confidentielles de l'autre partie, ou d) divulguées suite à une injonction émanant d'un tribunal ou d'une instance gouvernementale, sous réserve que le Destinataire avertisse au préalable par écrit l'autre partie et lui fournisse une assistance raisonnable afin que celle-ci ait éventuellement le temps de s'y opposer.

"**Logiciels**" désigne (i) les programmes logiciels en code binaire figurant sur les listes de prix standards régulièrement publiées par Sun, (ii) les Mises à jour et (iii) les manuels d'utilisation et autres documentations afférentes.

"**Marques déposées Sun**" désigne les noms, marques, logos, dessins, présentations commerciales et autres appellations utilisés par Sun pour identifier les Produits et Services.

"**Mises à jour**" désigne les versions successives et corrections d'erreurs applicables aux Logiciels concédés sous licence, telles que répertoriées sur les listes de prix standards régulièrement publiées par Sun.

"**Produits**" désigne l'Equipement ou les Logiciels répertoriés sur les listes de prix de produits standards régulièrement publiées par Sun ainsi que les Produits Spécifiques de Stockage.

« **Produits Spécifiques de Stockage** » désignent tous Produits comportant un numéro de série de 12 (douze) caractères dont le huitième caractère est un trait d'union (ex. : 1234567-abcd).

"**Services**" désigne toute offre

- figurant sur la Liste de Services Sun Enterprise Services, consultable sur <http://www.sun.com/servicelist/fr-fr.html> (un exemplaire papier des Services chacun sera mis à la disposition de la Société, à sa demande) ;

- occasionnellement convenue entre les parties ;

- incluant les services relatifs aux Produits Spécifiques de Stockage décrits dans toute Condition Particulière.

"**Société Affiliée**" désigne, par rapport à l'une ou l'autre partie, toute entité : a) détenue à 50 % au moins par cette partie, ou (b) sur laquelle cette partie exerce un pouvoir de contrôle, ou (c) soumise à un contrôle commun avec cette partie, ou (d) détenant 50 % au moins des parts de cette partie.

2. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

La partie recevant les Informations Confidentielles ("le Destinataire") devra les maintenir confidentielles et leur appliquer le même traitement que celui que chacune des parties accorde aux siennes propres. Les Informations Confidentielles peuvent uniquement être divulguées à des employés ou contractants tenus aux mêmes obligations de confidentialité à l'égard du Destinataire et ne le seront que conformément à l'objet du Contrat y afférent.

3. COMMANDES

3.1. Procédures de passation des commandes

Les commandes de la Société seront adressées par écrit à SUN.

Elles doivent comporter les mentions suivantes :

- les références des Produits commandés,
- la quantité,
- le lieu de livraison,
- l'adresse de facturation,
- un numéro de commande de référence,
- le cas échéant, le numéro de référence figurant au contrat signé avec SUN.

L'acceptation des commandes interviendra à la survenance du premier des événements suivants : l'émission d'un accusé de réception de commande par SUN ou l'envoi des Produits.

3.2. Commandes électroniques. Pour la passation de Commandes électroniques et l'utilisation des outils et services électroniques, la Société s'engage à préserver la confidentialité des identifiants et mots de passe utilisateur attribués par Sun, et dûment habiliter les employés passant commande.

4. FRAIS DE REPROGRAMMATION DES LIVRAISONS ET DE MODIFICATION DES COMMANDES

La Société pourra demander, sans frais, une seule et nouvelle date de livraison ou modifier le contenu de tout ou partie d'une commande à la double condition que SUN reçoive sa demande écrite à cet effet trente (30) jours au moins avant la date de livraison initialement prévue, et que la nouvelle date de livraison se situe dans les soixante (60) jours suivant la date initialement prévue. Si la Société souhaite reporter la date de livraison dans d'autres conditions ou modifier le contenu d'une commande sur une autre base, ou encore si SUN reporte la date de livraison d'une commande au motif que la Société n'a pas respecté l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, SUN pourra facturer à la Société une indemnité égale à dix pour cent (10 %) du prix liste de la partie de la commande dont la date de livraison aura été reportée ou le contenu modifié.

5. PAIEMENT

5.1 Délais de paiement

Les paiements seront reçus à trente (30) jours nets à la dernière des dates suivantes : à la date de la facture ou à la date d'expédition, si la Société satisfait aux exigences imposées par SUN en matière de solvabilité ; à défaut, les paiements devront être effectués au comptant, à la livraison. SUN se réserve le droit de retirer toute facilité de paiement à la Société, auquel cas SUN en informera immédiatement la Société et pourra retarder ou reprogrammer la livraison des commandes de la Société.

5.2 Retard de paiement

Tout paiement non effectué à l'échéance prévue produira intérêt, sous réserve d'une notification par SUN valant mise en demeure, à compter de la date d'exigibilité et jusqu'à la date du paiement complet, au plus faible des deux taux suivants : quinze (15 %) pour cent par an ou le taux maximum autorisé par la loi applicable.

6. ACTIVITES REGLEMENTEES

6.1 Réglementations sur les exportations. Les Produits, Services, technologies, matériels, outils et données techniques fournis par Sun ou à Sun peuvent être soumis aux contrôles à l'exportation en vigueur aux Etats-Unis, en France, ou aux lois réglementant les échanges d'autres pays. Sun et La Société se conformeront aux dites lois et réglementations et obtiendront les licences d'exportation, de réexportation ou d'importation éventuellement requises. Sun et la Société s'interdisent d'exporter ou de réexporter au profit d'entités figurant sur les listes d'exclusion à l'exportation émanant du gouvernement des Etats-Unis, ou à destination de pays soumis à embargo, ou sous le contrôle de terroristes, et identifiés comme tels dans les réglementations américaines sur le contrôle des exportations.

Sun et la Société s'interdisent d'exploiter ou de fournir des Produits, Services, technologies, Equipements, outils et données techniques pour l'utilisation d'armements nucléaires, balistiques, chimiques ou biologiques.

6.2. Applications nucléaires. La Société reconnaît que les Produits et les Services ne sont ni conçus ni prévus pour être utilisés dans la conception, la construction, l'exploitation ou la maintenance d'une quelconque installation nucléaire.

7. MARQUES DEPOSEES SUN

La Société peut désigner les Produits et les Services par les noms correspondants, sous réserve que cette désignation ne soit pas trompeuse et se conforme à la Politique des Marques et Logos Sun en vigueur, disponible à l'adresse www.sun.com/suntrademarks/ (dont un exemplaire papier sera mis à disposition de la Société à sa demande). La Société ne doit pas supprimer ou modifier les Marques Sun, ni apposer son propre logo aux Produits et aux Services. Elle convient que toute utilisation des Marques Sun par ses soins est effectuée au seul profit de Sun. La Société convient de ne pas incorporer les Marques Sun dans ses propres marques, marques de service, appellations de sociétés, adresses Internet, noms de domaine ou toute autre appellation similaire.

8. PUBLICITE. Sun est autorisée à citer le nom de la Société dans des documents promotionnels (communiqués de presse, présentations et références clients) concernant la vente de Produits ou Services notamment. Ces autorisations gratuites sont valables à l'échelon international et pour tout support de communication. Pour reproduire des allégations, déclarations, approbations et propos attribués à la Société, Sun devra obtenir l'autorisation préalable de cette dernière.

9. RECLAMATIONS EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Chacune des parties ("la Partie versant l'indemnisation"), à son choix et à ses frais, réglera ou assumera la défense à toute procédure judiciaire intentée contre l'autre ("la Partie indemnisée") au motif apporté par une tierce partie, que les matériels et services fournis par la Partie versant l'indemnisation à la Partie indemnisée (dans le cas où Sun est la Partie versant l'indemnisation, de tels matériels et services consistent exclusivement en des Equipements, Produits et Services), constituent la contrefaçon d'un brevet ou de droits d'auteur, ou l'utilisation abusive d'un secret commercial appartenant à un tiers (la « Revendication »). La Partie versant l'indemnisation s'acquittera des coûts et des dommages et intérêts susceptibles d'être infligés en dernier ressort, sous réserve que la Partie indemnisée (a) notifie dans les meilleurs délais l'existence de cette Revendication à la Partie versant l'indemnisation ; (b) donne à la Partie versant l'indemnisation le contrôle exclusif de sa défense et de son règlement ; (c) fournisse à la Partie versant l'indemnisation toute l'assistance et toutes les informations à sa disposition, aux frais de la Partie versant l'indemnisation ; (d) ne mette pas fin à cette procédure par un compromis, ni par un règlement.

9.2. S'il apparaît que les matériels et/ou services sont contrefaisants, ou utilisés abusivement, ou risquent de l'être selon l'opinion de la Partie versant l'indemnisation, cette dernière, à son choix (a) obtiendra le droit d'utiliser lesdits matériels et/ou services pour la Partie indemnisée ; (b) remplacera ou modifiera les matériels et/ou services de telle sorte (i) qu'ils ne soient plus contrefaisants, ou utilisés abusivement, et (ii) qu'ils fonctionnent d'une manière similaire ou produisent des résultats identiques ou qu'il n'y ait aucune conséquence négative dans l'ensemble du fonctionnement ; (c) si aucune de ces solutions n'est raisonnablement envisageable, retirera lesdits matériels et/ou services et les remboursera sur la base du prix initial payé, minorés de leur dépréciation à la date de leur retrait.

9.3. Nonobstant ce qui précède, les paragraphes 9.1 et 9.2 ne s'appliquent pas et aucune des parties ne sera responsable d'une quelconque réclamation résultant (a) du fait pour la Partie versant l'indemnisation de se conformer aux conceptions ou aux spécifications demandées par la Partie indemnisée, (b) de la modification de matériels et/ou services non autorisée par un écrit signé d'une personne habilitée à engager la Partie versant l'indemnisation, (c) de l'utilisation d'une version prétendument contrefaisante des matériels et/ou services, si cette prétendue contrefaçon pouvait être évitée en utilisant une version différente mise à la disposition de la Partie indemnisée, (d) de la combinaison desdits matériels et/ou services avec des produits, services, matériels, logiciels, données ou autres matériels tiers ; (e) de la violation de la licence de la Partie versant l'indemnisation, (f) de toute pièce détachée ou composant matériel, logiciel, ou autre matériel combiné à tout produit tiers - opensource ou technologie libre, ou toute dérivation ou adaptation et toute association incorporant tout élément cité ci-dessus.

9.4. Le présent paragraphe 9 est exclu des dispositions de l'article « Responsabilité » et définit l'intégralité des responsabilités de chacune des parties (en qualité de Partie versant l'indemnisation) et des recours exclusifs de chacune des parties (en qualité de Partie indemnisée) pour toute action ou Revendication pour tout service, matériel, logiciel, donnée ou autre matériel contrefaisant ou utilisé abusivement en violation des Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers.

10. RESPONSABILITE

10.1. Aucune limitation sur certaines catégories de responsabilité. Chaque partie sera entièrement responsable des cas suivants à l'égard de l'autre partie : a) le décès ou d'accident corporel occasionné par son imprudence, négligence ou omission, b) la violation de toute concession de licence, ou c) les actions en défaut de paiement ; les droits indérogeables et lois d'ordre public en matière de protection des consommateurs (au nom de la responsabilité objective d'un produit par exemple) demeurant intacts.

10.2. Limitations sur d'autres catégories de responsabilité. Sous réserve de l'alinéa 10.1 ci-dessus et dans la mesure où la législation applicable l'y autorise : a) la responsabilité globale de chacune des parties au titre de toute réclamation relative à ce Contrat, qu'elle s'appuie sur un fondement contractuel (violation de contrat ou de garantie) ou quasi-délictuel (négligence incluse), sera limitée à la plus faible des sommes suivantes: deux millions (2.000.000) euros par Contrat, ou (ii) en cas d'achat, au montant payé à l'autre partie durant les douze (12) derniers mois pour le Produit ou le Service, objet du dommage.; et b) aucune des parties ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout type de préjudice résultant de tout dommage indirect ou immatériel, relatif à ou découlant des présentes Conditions Générales ou de tout Contrat (y compris, sans limitation, une perte d'activité, de bénéfices, de chiffre d'affaires ou tout autre préjudice économique, perte d'usage, de données et/ou de commandes transmises par voie électronique), et ce de quelque façon que ce soit, sur un fondement contractuel, quasi-délictuel, ou sur celui de la garantie (négligence incluse), même si la partie a été préalablement avisée de la possibilité de survenance de tels dommages.

10.3 Manquement à l'objectif principal. La responsabilité de chacune des parties sera limitée ou exclue, conformément aux paragraphes ci-dessus, y compris dans le cas où tous les recours prévus au titre du Contrat manquent leur principal objectif.

11 RESILIATION ET EXPIRATION

11.1. Résiliation pour faute. Chaque partie peut résilier les Conditions Générales ou les Conditions Particulières immédiatement, par notification écrite : a) en cas d'infraction grave non réparable aux Conditions Générales ou aux Conditions Particulières (le cas échéant), commise par l'autre partie; ou b) trente (30) jours après l'envoi d'une notification restée infructueuse de la part de l'autre partie.

11.2. Résiliation en dehors de toute faute par une partie. Chaque partie peut résilier les Conditions Générales immédiatement, par notification, si aucune Contrat n'est en vigueur.

11.3. Conséquences de la résiliation ou de l'expiration. Dès résiliation ou expiration des Conditions Générales (pour quelque motif que ce soit), toutes les Conditions Particulières prendront fin immédiatement et de plein droit. Lors de la résiliation ou de l'expiration des Conditions Particulières (pour quelque motif que ce soit), chaque partie restituera à l'autre tout élément de propriété de l'autre partie en sa possession, en bon état et diminué d'un coefficient d'usure raisonnable.

11.4. Effet de la résiliation. Aucune partie ne pourra être tenue pour responsable de tout type de dommage découlant de la résiliation ou de l'expiration des Conditions Générales ou d'une quelconque Condition Particulière, étant entendu que ladite résiliation ou expiration n'affecte en rien le droit de recouvrer : a) les dommages-intérêts versés au titre d'une inexécution, ou b) les paiements à valoir au titre d'un Contrat donné.

12. CESSION ET SOUS-TRAITANCE. Aucune des parties ne peut céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre des Conditions Générales ou des Conditions Particulières sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit de l'autre partie, lequel ne pourra lui être déraisonnablement refusé. Par exception à ce principe: a) les parties peuvent céder leur droit à percevoir des paiements, et b) Sun est autorisée à recourir à des sous-traitants pour l'exécution des obligations qui lui incombent, auquel cas Sun demeurera responsable de leurs actes.

13. RESOLUTION DES CONFLITS. Les parties déploieront des efforts raisonnables pour résoudre les litiges nés des présentes Conditions Générales ou d'une quelconque Condition Particulière, en convoquant en réunion les responsables concernés de chacune des parties. Si ceux-ci s'avèrent incapables de résoudre le litige, ils transmettront le dossier à leurs supérieurs hiérarchiques respectifs. Si eux-mêmes ne parviennent pas à un accord dans les trente (30) jours de la reprise du dossier, chacune des parties passera en revue les différents recours juridiques possibles. La présente disposition ne fait aucunement obstacle à la possibilité qu'ont, à tout moment, les parties d'engager une procédure de référé ou de recourir à toute autre mesure conservatoire.

14. GENERALITES.

14.1. Tous les litiges seront régis par la législation française, et soumis au Tribunal de Commerce de Paris. Le choix de règles en matière de conflits de lois ou la Convention des Nations Unies régissant les Contrats ne s'appliquera pas.

14.2. La responsabilité de l'une ou l'autre des parties est dérogée dans le cadre du Contrat, en cas de manquement à ses obligations en raison d'événements indépendants du contrôle de la partie concernée, si celle-ci a raisonnablement mis en oeuvre les moyens nécessaires à l'exécution de

ses obligations. La partie qui invoque la force majeure n'est en aucun cas exonérée de ses obligations de paiement existantes.

14.3. Toutes les notifications requises par les Conditions Générales ou les Conditions Particulières devront être faites par écrit, et remises en personne à l'autre partie ou par un tout autre moyen permettant la délivrance d'un accusé de réception.

14.4. Les notifications communiquées sous forme électronique n'auront pas valeur d'écrit.

14.5. Ni les Conditions Générales ni aucun Contrat n'ont pour objectif d'instituer entre les parties une relation de partenariat, franchise, joint-venture, agence, fiduciaire ou employeur-employé. Aucune des parties ne devra agir d'une manière qui exprime ou implique d'autres relations que celles qui unissent des contractants indépendants, ni lier l'autre partie.

14.6. Si une disposition des Conditions Générales ou d'un Contrat était considérée comme non valable par un tribunal compétent, un arbitre, une loi ou la réglementation d'un pays, elle n'invaliderait pas les autres clauses

qui resteraient applicables.

14.7. Les droits et obligations naissant de ces Conditions Générales ou des Conditions Particulières qui, de par leur nature, doivent survivre, resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration des présentes.

14.8. La renonciation expresse à l'exécution d'une disposition des Conditions Générales ou des Conditions Particulières ou le non-exercice d'un droit qui en découle, ne saurait valoir renonciation pour l'avenir à l'exécution de cette disposition ou à l'exercice de ce droit.

14.9. Aucune modification des Conditions Générales ou des Conditions Particulières ne pourra lier les parties, à moins d'être constatée par un écrit et de porter la signature d'un représentant dûment habilité de chacune des parties. Chaque Contrat exprime l'ensemble de la relation contractuelle entre les parties quant à son objet. Il annule et remplace toutes les communications, propositions, déclarations, garanties, orales ou écrites, antérieures ou concomitantes, et prévaut sur tout terme additionnel ou contradictoire inclus dans un devis, une commande, un accusé de réception ou toute autre communication échangée entre les parties au cours de l'exécution du Contrat.

II. CONDITIONS APPLICABLES A LA FOURNITURE DES PRODUITS

1. LIVRAISON

1.1 Dates de livraison prévues. Sun fera ses efforts raisonnables pour respecter les dates de livraison des Produits figurant sur sa Confirmation de Commande.

1.2 Modification des modalités de livraison Sun est autorisée à procéder à des substitutions et à des modifications de Produits, sous réserve que ces opérations ne portent pas préjudice aux performances globales du Produit. A condition de disposer de l'accord de la Société, Sun peut effectuer des livraisons partielles et les facturer ; La Société est autorisée à annuler, reprogrammer ou reconfigurer une Commande de Produits acceptée une seule fois, sans frais, sous réserve que cette demande de changement soit signalée par écrit à Sun et reçue par elle au moins trente (30) jours avant la date de livraison prévue - le report de la date de livraison ne pouvant excéder trente (30) jours ; et dans tous les autres cas, sous réserve que la Société acquitte des frais de stockage équivalents à trois pour cent (3 %) du montant de la partie de la Commande ainsi modifiée.

2. TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ

Les risques de pertes ou de dommages seront transférés à la Société lors de la livraison des Produits aux conditions Incoterms 2000, suivant les spécifications figurant dans le tableau des listes de prix Sun (dont un exemplaire sera mis à la disposition de la Société à sa demande). Le droit de propriété des Equipements sera transféré à la Société au complet paiement de leur prix. En cas de dommages ou de pertes résultant du transfert, la Société s'engage à en avertir le transporteur selon les modalités de l'article 105 du Code de Commerce. La Société aura cinq (5) jours ouvrés après réception des Produits dans ses locaux aux fins d'inspecter et de tester les Produits. Si un défaut significatif est signalé à SUN pendant ladite période, SUN pourra à son choix, réparer ou remplacer les Produits, ou accepter de les reprendre moyennant remboursement à la Société du prix d'achat net des Equipements ou du montant de la redevance des Logiciels. A défaut de notification, les Produits seront réputés acceptés par la Société cinq (5) jours ouvrés après leur réception dans les locaux de la Société

3. MODALITES DE TARIFICATION DES PRODUITS

3.1 Prix et factures.

Le prix et redevances applicables aux Produits est celui figurant sur la Liste de prix ou la proposition de prix ayant pour objet les Produits Spécifiques de Stockage ou relative au Support et que toute référence contenue dans le Contrat Initial incluant les taux de remise ne sera pas applicable aux Produits Spécifiques de Stockage et aux Services.

3.2 Taxes et frais. Le prix s'entend hors taxes sur les ventes et autres taxes calculées sur la valeur des Produits (dont le paiement incombe à la Société).

4. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉVOLUTIONS DES EQUIPEMENTS

4.1 Seul l'Équipement éligible acquis auprès de Sun ou de l'un de ses revendeurs agréés ainsi que certains équipements tiers occasionnellement identifiés par Sun peuvent bénéficier du programme Sun Upgrade Allowance ("UAP"), ou d'autres programmes d'évolution proposés par Sun. Sun, à son unique discrétion, déterminera l'Équipement ou l'équipement non Sun remplissant les conditions requises pour bénéficier du programme UAP ou de tout autre programme d'évolution Sun. La tarification des mises à niveau de l'Équipement au titre de ces programmes est valable si la Société : (a) possède et utilise l'Équipement concerné depuis au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant sa mise à niveau, et (b) renvoie à Sun l'Équipement ou l'équipement non Sun faisant l'objet d'une reprise dans le cadre de la mise à niveau ("l'Équipement repris") dans les soixante (60) jours suivant la livraison de cette dernière à la Société. Si l'Équipement repris n'est pas renvoyé dans ces délais, Sun est en droit de le facturer et la Société accepte d'acquitter rapidement l'intégralité du montant du rabais consenti au titre de cette évolution. La Société garantit

détenir la propriété incontestée de l'Équipement repris.

4.2 SUN accepte d'appliquer à la Société les remises se rapportant aux Évolutions de matériels sous réserve que la Société retourne à SUN son ancien Equipement selon les modalités définies dans la Liste de Prix.

4.3 Le droit de propriété de l'ancien Equipement sera transféré à SUN lors de l'enlèvement de l'ancien Equipement chez la Société. Les risques de pertes ou de dommages de l'ancien Equipement seront transférés à SUN le jour de son enlèvement chez la Société.

5. LICENCE

5.1 Conditions de la licence des logiciels

a) Octroi de la licence. Sun concède à la Société une licence non-exclusive et incessible lui conférant le droit d'utiliser le Logiciel uniquement pour son usage interne, dans la limite :

- des restrictions figurant sur la Confirmation de Commande quant au nombre autorisé d'utilisateurs, de développeurs, d'entrées et d'unités centrales ; et

- des dispositions supplémentaires de licence accompagnant le Logiciel (dont un exemplaire sera mis à la disposition de la Société sur demande).

b) Réserve de droits. Le Logiciel est confidentiel et protégé par le droit d'auteur ; tous les droits afférents non expressément accordés à la Société sont réservés à Sun, et Sun demeure propriétaire de la totalité des copies.

c) Restrictions liées à la licence. La Société peut effectuer, après autorisation, une copie du Logiciel aux fins d'archives, y compris une copie de sauvegarde. Sauf disposition contraire de la législation applicable, la Société ne peut ni modifier le Logiciel, le décompiler ou faire de l'ingénierie à rebours sur celui-ci.

5.2 Transfert des licences. La Société est habilitée à transférer une licence de système d'exploitation accompagnée de l'Équipement y afférent :

- si le transfert intervient au moins un (1) an après la livraison de l'Équipement par Sun, et

- si la Société adresse une notification à Sun et obtient de son cessionnaire une garantie écrite de conformité aux conditions de licence applicables.

- si le cessionnaire est l'utilisateur final désigné lors du transfert de l'Équipement Sun.

5.3 Logiciels des Produits Spécifiques de Stockage

a) Code Interne. Sun concède à la Société une licence limitée, non-exclusive lui conférant le droit d'utiliser le Code Interne pour un usage normal et interne du Produit Spécifique de Stockage. La possession du Code Interne pourra être transférée uniquement dans le cas où ledit Equipement est transféré, et la licence d'utilisation du Code Interne se poursuivra tant que la Société détiendra la propriété dudit Equipement. La Société accepte d'informer Sun par notification dans les trente (30) jours avant le transfert.

b) Code Général. Sun concède à la Société une licence limitée, non-exclusive et non-transférable lui conférant le droit d'utiliser le Code Général uniquement pour ledit Equipement, ou tout Equipement de la Société, identifié sur la Confirmation de Commande pour le Code Général. La Société doit utiliser le Code Général lors d'un usage normal dudit Equipement ou tout Equipement de la Société, et seulement dans le cadre de l'objet de la licence (comme déterminé dans la Confirmation de Commande du Code Général).

c) Code de Maintenance. Sun ne concèdera aucune licence ou droit à tout Code de Maintenance. Si la Société met fin au Support de l'Équipement ou transfère lesdits Equipements à une tierce partie, Sun pourra mettre fin ou rendre inefficace le Code de Maintenance dudit Equipement.

d) Mise en fonction. La Société reconnaît que Sun a incorporé, pour une utilisation standard, dans ses Produits Spécifiques de Stockage, un mécanisme de mise en fonction d'une licence électronique qui a pour objet de limiter les possibilités d'utilisation du(des) Produit(s) afin de se conformer aux dispositions de l'objet de la licence accordée. La Société devra obtenir de Sun les codes supplémentaires d'accès afin d'accroître

l'objet de la licence ou son autorisation. Sun ne sera pas responsable des dommages si la Société n'a pas obtenu ou n'utilise pas les codes d'accès.

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONCESSION DE LICENCES

6.1 Droits de Propriété Intellectuelle préexistants Chaque partie conservera ses Droits de Propriété Intellectuelle préexistants.

6.2 Conditions de la licence

a) Portée générale Sun concède à la Société une licence d'utilisation du Logiciel et des Livrables dans les limites autorisées par les Conditions Particulières.

b) Audits Une fois par an au maximum, sauf si Sun a la preuve d'une non conformité et du manquement de la Société à ses obligations, Sun ou son cabinet d'audit indépendant peut, sous réserve d'observer un préavis raisonnable, demander, accéder, analyser et auditer les archives, les systèmes et les installations de la Société afin de vérifier la conformité de cette dernière avec les conditions du paragraphes 8.3(i) et (ii) ci-dessous et avec une quelconque licence accordée par Sun y compris la conformité des archives telle que décrite à l'article 8.3 afin de déterminer si la Société se conforme aux licences accordées par Sun et aux lois américaines ou les autres lois d'exportation et de commerce en vigueur. Chaque audit sera effectué après avoir notifié la Société dans un délai raisonnable que ledit audit sera effectué durant les heures normales de bureau de la Société, et mené sans interférer de façon abusive avec les activités commerciales de celle-ci. Toutes les informations obtenues de la Société dans le cadre de cet audit seront soumises à la clause de confidentialité du présent Contrat et toute autre obligation de confidentialité, sécurité et personnelle à laquelle la Société est soumise (une copie papier pourra être transmise à Sun).

c) Mention sur les droits de propriété La Société ne peut modifier ni dissimuler les mentions sur les droits de propriété figurant sur les documents fournis par Sun et est tenue d'inclure lesdites mentions sur les copies de ces derniers.

d) Responsabilité La Société reconnaît que tout manquement, réel ou supposé, d'une licence caractérisé par un usage non autorisé de la propriété intellectuelle de Sun se traduira par un dommage irréparable pour Sun que le versement de dommages-intérêts ne saurait compenser. Toute violation de toute licence accordée par les Conditions Particulières est exclue des dispositions relatives à la limitation de responsabilité.

7. GARANTIES DES PRODUITS

7.1 Garantie Sun garantit que l'Équipement, à la date de livraison, sera exempt de tout vice de fabrication dans les matériaux utilisés pour la période inscrite sur la page Web à l'adresse www.sun.com/service/warranty/ ("la Page Web Garantie") dont une copie papier est disponible sur demande. La Société peut également se procurer les programmes de garantie et les descriptifs desdits programmes sur cette même page web. De plus, Sun garantit que pendant la période fixée sur la Page Web Garantie, le Logiciel figurant sur ladite Page à la date de livraison, contiendra les caractéristiques décrites au manuel d'utilisateur en vigueur à la date de livraison à la Société. En dehors de ce cas, le Logiciel est fourni "EN L'ÉTAT".

Pour les Produits Spécifiques de Stockage, la période de garantie des Équipements sera indiquée dans la confirmation de commande et prendra effet à compter de l'installation.

Sun garantit que le média sur lequel le Code Général est intégré sera exempt de tout défaut de fabrication dans les matériaux utilisés et le montage pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de son expédition. Durant ladite période, la Société pourra bénéficier du niveau de service tel que spécifié dans la Confirmation de Commande.

7.2 Modifications de la Page Web Garantie. Toute modification occasionnelle des garanties exposées sur la Page Web Garantie ne s'appliquera pas aux Produits commandés avant modification.

7.3 Unique Recours. Le seul recours de la Société et l'entière responsabilité de Sun en cas de manquement de la garantie ci-dessus consistera pour Sun, à son choix et à ses frais, (a) à assurer la réparation ou le remplacement de l'Équipement défectueux ; et (b) à assurer le support du Logiciel tel que prévu sur la Page Web Garantie. Les éléments ou composants remplacés en vertu de la garantie applicable peuvent ne pas être neufs. La propriété des éléments retirés de l'Équipement au titre de la garantie sera transférée à Sun.

7.4 Exclusions. Aucune garantie ne sera accordée à un Produit ayant été modifié, transformé ou adapté sans le consentement écrit de Sun ; dont il aurait été fait un usage inadapté ou autre que celui prévu dans le manuel y afférent ; - ayant été réparé par un tiers d'une façon non conforme aux normes de qualité édictées par Sun ; - installé de manière impropre par une partie autre que Sun ; ou - utilisé avec un équipement ou un logiciel non couvert par la garantie, dans la mesure où les problèmes constatés sont imputables à cette utilisation, - acheté auprès de toute entité autre que Sun ou un Partenaire Agréé Sun.

8. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

8.1 Coopération. La Société coopérera avec Sun et mettra à sa disposition, en temps voulu, un accès sécurisé à ses locaux et à son équipement informatique, y compris un accès à distance, un espace de travail adéquat, certaines installations ainsi que d'autres services,

ressources humaines, informations ou documents auxquels le personnel Sun peut raisonnablement prétendre pour remplir ses obligations.

8.2 Conformité avec les lois sur les données personnelles. La Société se conformera à l'ensemble des lois applicables à la collecte et à l'utilisation des données recueillies dans le cadre du Contrat ; elle consent, par les présentes, à ce que Sun utilise et traite les données de la Société et s'assurera que lorsqu'elle fournit à Sun des données relatives à des tiers, elle a obtenu de ceux-ci l'autorisation pour Sun d'utiliser et traiter lesdites données.

8.3 Conformité des Archives. La Société accepte d'archiver les éléments permettant d'établir qu'elle se conforme aux licences accordées par Sun. Elle doit par ailleurs conserver les éléments permettant d'établir qu'elle se conforme ainsi qu'aux lois commerciales américaines et les autres lois d'exportation et de commerce en vigueur, tels que: (i) numéros de série et d'identification de tout Produit Sun et autre technologie Sun exporté ou ré-exporté (réalisé ou planifié), (ii) origine, destination et localisation dudit Produit en accord avec les exportations ou ré-exportation réalisées ou planifiées et leurs dates. L'éligibilité à la garantie peut transiter avec les Produits sous réserve que (a) Sun soit présente ou représentée au travers d'un centre de support dans la région en question et que (b) la Société notifie Sun par écrit et lui fournisse les informations nécessaires.

9. PRODUITS TIERS

9.1 La Société peut occasionnellement demander et Sun peut accepter de fournir des Produits Tiers selon les dispositions de services Sun. En de telles circonstances, les dispositions du Contrat s'appliqueront. Sun obtiendra les Produits Tiers demandés tel un intermédiaire entre la Société et le fournisseur tiers et Sun transmettra à la Société tout terme et toute condition applicable, incluant les termes de la garantie et de licence pour les logiciels, sous garantie ou sous licence du constructeur tiers ou de l'éditeur tiers.

9.2 Toutes les commandes de Produits Tiers ne peuvent pas être annulées et les Produits Tiers ne peuvent pas être retournés à Sun. Sun n'est en aucun cas responsable : des délais de livraison des Produits Tiers, de la garantie ou de la continuité du support et/ou la maintenance quel que soit la durée mais assurera la liaison entre la Société et le fournisseur tiers en respectant toute réclamation liée à la garantie durant la période de garantie, excepté dans le cas où cela est expressément accordé dans un Descriptif de prestations, de la compatibilité des Produits Sun et des Produits Tiers, ou en cas d'infraction à un droit d'auteur ou à la propriété intellectuelle d'un tiers, aux dispositions d'indemnisation des Produits Tiers.

III . CONDITIONS APPLICABLES A LA FOURNITURE DES SERVICES

1. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SERVICES.

Si Sun désigne un Service comme automatiquement renouvelable, ce Service sera reconduit pour une durée renouvelable de une (1) année selon les conditions suivantes. Au minimum, soixante (60) jours avant la date d'expiration de la période d'exécution en cours, Sun enverra à la Société une notification de renouvellement et une quotation (qui pourra inclure des changements de prix, remises et autres termes et conditions). La Société aura un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification pour retourner sa réponse à Sun. Passé ce délai, sans réponse de la Société, Sun considérera celle-ci comme acceptée et le Contrat de Services sera automatiquement reconduit. Sun confirmera par écrit sa reconduction. Pour chaque période successive et avant toute nouvelle période, la Société devra fournir à Sun un état financier relatif à la facturation comme annoncé lors de la notification de renouvellement. Tout manquement à ladite fourniture pourra entraîner un retard ou une interruption dans le Service.

2. SERVICES À DISTANCE

En acquérant des Services délivrés à distance, la Société :

- accepte que Sun puisse accéder aux Produits à distance à partir du site de la Société et puisse traiter et stocker des données relatives aux Produits dans le but d'administrer, surveiller et supporter les Produits (les données seront traitées par Sun comme des informations confidentielles à moins que la Société ne lui permette de les divulguer pour les besoins du présent Contrat).

- s'engage à acheter la passerelle prescrite par Sun adaptée aux systèmes ou réseaux concernés et à en assurer la maintenance, à ses frais, et prend à sa charge la totalité des frais de télécommunications et d'accès Internet afférents aux Services à distance.

Si la Société entrave la bonne exécution des Services à distance, Sun est en droit de décliner la fourniture desdits Services et d'évaluer les coûts supplémentaires et autres conditions nécessaires à leur fourniture à distance, ou de révoquer les garanties applicables.

3. SUPPORT SUR LES SYSTÈMES

3.1 Contrats de Services. Chaque Service fourni par Sun fera l'objet d'un Contrat de Service ou Descriptif de Prestations accepté entre la Société et Sun, et détaillant ainsi les Services commandés par la Société.

3.2 Sites de la Société. Le support sur les systèmes sera fourni sur les sites de la Société et portera sur les systèmes listés sur la Confirmation de commande y afférent (respectivement "les Sites de la Société" et "les Systèmes couverts"). La Société avertira Sun par écrit au minimum trente

(30) jours à l'avance du transfert des Systèmes couverts ; l'adresse du nouveau site devant figurer sur la notification. Le support dispensé sur les systèmes transférés variera en fonction des disponibilités géographiques ; il peut engendrer des frais supplémentaires et nécessiter un contrôle et une nouvelle accréditation, qui seront facturés au temps passé et au matériel utilisé suivant les tarifs pratiqués par Sun.

3.3 Mesures préventives. La Société s'acquittera d'opérations de routine à caractère préventif en procédant au nettoyage et à la maintenance des systèmes. Avant de solliciter un support auprès de Sun, elle exécutera toutes les procédures d'exploitation et de dépannage applicables, répertoriées dans une base de connaissances Sun ou autrement fournies par cette dernière. Si le dysfonctionnement persiste, la Société avertira Sun dans les meilleurs délais. Elle instaurera sa propre procédure de restauration des fichiers, données et programmes perdus ou corrompus.

3.4 Personnel qualifié. Les demandes de support matériel et logiciel peuvent uniquement émaner du personnel de la Société disposant des compétences et de la formation nécessaires (suivant les critères occasionnellement définis par Sun) au diagnostic et à la résolution des dysfonctionnements systèmes et logiciels sous l'autorité de Sun, et désigné comme "Contacts" en accord avec la Liste de services ou le Descriptif de prestations applicable.

3.5 Systèmes supplémentaires. La Société peut faire figurer des systèmes supplémentaires sur un Contrat de Services pour une durée dont le terme coïncide avec l'expiration de celui-ci, au prorata des conditions tarifaires pratiquées par Sun, sous réserve d'adresser une notification écrite à Sun qui bénéficiera d'un droit de regard. Sun remettra à la Société un complément de Confirmation de commande répertoriant les nouveaux Systèmes couverts et les frais y afférents.

3.6 Systèmes éligibles - Admission automatique. Le support sur les systèmes est uniquement disponible pour les systèmes couverts par une licence de logiciel en vigueur et sous garantie Sun ou couvert par un contrat de support en vigueur.

Pour tout autre système, Sun, à son entière discrétion, peut auditer ledit système avant de fournir un support soit en inspectant le système ; la Société doit alors passer une commande de prestations de support dans les cent vingt (120) jours de l'émission par Sun du certificat d'inspection ; les prestations de support débuteront seulement si ledit système a fonctionné pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs sans défaut, période durant laquelle le support sera facturé sur la base de prestations au temps passé et au matériel utilisé.

4. EXCLUSIONS. Les Services excluent les demandes de prestations résultant de la survenance des événements suivants :

utilisation impropre, usage abusif, accident ou négligence ; altération, modification ou tentative de réparation non autorisée par Sun de Systèmes couverts ; origine extérieure au Système couvert, telle que le non respect des conditions ambiantes préconisées par le constructeur ; couplage d'un Système couvert à un matériel, un logiciel ou à d'autres éléments non répertoriés sur la Liste de prix Sun en vigueur ; déplacement ou tentative de déplacement des Systèmes couverts ; ou non conformité des logiciels et Systèmes couverts avec les niveaux minimum de versions ou configurations minimales spécifiées par Sun et indispensables à la mise en oeuvre de la politique d'assistance Sun sur les systèmes en fin de vie, ou installation incorrecte des pièces de rechange, mises à jour logicielles ou versions ultérieures exigées par Sun. Les Services dispensés par Sun suite à la survenance d'un de ces événements seront facturés séparément, selon les tarifs pratiqués par Sun selon le temps passé et le matériel utilisé, et seront régis par les conditions du Contrat applicable.

5. MATÉRIEL SUR SITE

La Société isolera, protégera et désignera comme propriété de Sun la totalité des outils, pièces détachées, équipements et matériels déposés sur l'un de ses sites et qui ne lui appartiennent pas ("le Matériel sur Site"). Seules les personnes autorisées seront habilitées à utiliser le Matériel sur Site dans le respect de la Liste de services ou du Descriptif de prestations applicable. La Société ne disposera d'aucun droit ni avantage sur le Matériel sur site, n'octroiera aucun privilège et ne constituera aucune sûreté à son profit. Elle assume la totalité des risques de perte ou de dommages inhérents au Matériel sur site susceptibles de se produire avant le retour et la réception de celui-ci par Sun. Dans les dix (10) jours de la date de résiliation ou d'expiration d'un Contrat de Services, la Société retournera le Matériel sur site afférent à Sun, accompagné d'un connaissance et ce, en port payé et intégralement assuré.

6. INTERDICTION DE DÉBAUCHAGE

Sauf autorisation écrite préalable de Sun, la Société s'engage à ne pas recruter de personnel chargé ou ayant été chargé par Sun d'exécuter au profit de la Société certains Services désignés comme services de conseil sur une Liste de services ou dans un Descriptif de prestations ("les Services de conseil"), et ce durant une (1) année à compter de la livraison complète des Services applicables. Le terme "recruter" désigne un contact personnel établi à des fins d'embauche, à l'exclusion de toute suite donnée à une candidature spontanée, à celles posées en réponse à une petite annonce, et à la présentation de candidats par un cabinet de recrutement en l'absence de toute initiative de la Société. Si la Société engage du personnel en violation des présentes, elle versera sur le champ à Sun une indemnité forfaitaire égale à six (6) mois de salaire de l'employé recruté

avant sa date d'embauche.

7. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONDITIONS DE LA LICENCE APPLICABLES AUX LIVRABLES

7.1 Livrables Sous réserve des dispositions de l'article 6.1 des conditions applicables à la fourniture des Produits (II) Sun détiendra la totalité des Droits de propriété intellectuelle sur les Livrables. Les droits non expressément accordés en application d'un Contrat de Services sont réservés à Sun. Les droits d'utilisation des Livrables possédés par la Société sont exposés à l'alinéa 7.2 ci-après.

7.2. Conditions de la licence.

a) Licence concédée. Sun concède à la Société une licence non-exclusive et incessible lui conférant le droit d'utiliser les Livrables uniquement pour son usage interne, dans la limite : des restrictions figurant sur la Commande ou la Confirmation de commande quant au nombre autorisé d'utilisateurs et d'unités centrales ; et des dispositions énoncées dans les Conditions supplémentaires de licence accompagnant les Livrables.

b) Utilisation des outils et des Mises à jour. L'accès aux outils est uniquement réservé aux contacts dûment autorisés au sein de la Société, dans le seul but de diagnostiquer les problèmes sur les Systèmes couverts et de les résoudre. La fourniture d'une Mise à jour ne modifiera en rien la garantie applicable au Logiciel précédemment concédé en licence ; l'utilisation ou l'accès à la Mise à jour s'effectueront uniquement pour les besoins de l'exploitation des Systèmes Couverts.

c) Restrictions liées à la licence. Sauf disposition contraire de la législation applicable, la Société ne peut effectuer aucune copie des Livrables, à l'exception d'une copie de sauvegarde, ni modifier les Livrables, les décompiler ou faire de l'ingénierie à rebours sur ceux-ci.

8. GARANTIES SUR LES SERVICES

Sun garantit que les Services seront exécutés dans les règles de l'art, avec professionnalisme. Le seul et unique recours de la Société et l'entière responsabilité de Sun en cas de manquement de la garantie ci-dessus consistera en la ré-exécution des Services. Toute action en manquement de la garantie ci-dessus doit être exposée par écrit et notifiée à Sun dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'exécution des Services en cause.

9. MODALITÉS DE TARIFICATION DES SERVICES

9.1 Prix et factures. Le prix des Services est celui figurant sur la Liste de prix ou, à défaut, dans le Descriptif de prestations applicable. Sun se réserve le droit de modifier les prix ou remises fixés pour un Contrat de Services et renouvelable, à l'occasion de son renouvellement ou chaque année pour les Contrats de Service ayant une durée supérieure à un an.

9.2 Acceptation. Les Livrables sont réputés acceptés à la livraison et les Services à leur exécution.

9.3 Eléments non compris dans le prix. Les prix mentionnés ne comprennent pas les éléments suivants (dont le paiement incombe à la Société) : taxe sur les ventes et autres taxes calculées sur la valeur des Services ; frais de déplacement liés aux Services de conseil d'un montant raisonnable réellement acquittés par Sun ; menues dépenses indispensables en rapport avec les Services de conseil ; coûts contractés par la Société ou ses employés au titre de leur participation aux services de formation ; frais de transport et d'assurance relatif à la fourniture des Services sur les sites à distance de la Société, et coûts des fournitures et des accessoires d'exploitation.

10. RÉSILIATION Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliqueront aux Contrats de service :

Aucune des parties ne peut résilier un Contrat de Services renouvelable pendant sa durée initiale. A l'issue de la durée initiale, chacune des parties peut résilier un Contrat de Services, à condition d'avertir l'autre Partie par notification écrite soixante (60) jours au préalable.

Sun livrera à la Société les Livrables, achevés ou non, sous réserve d'avoir reçu le règlement des Services rendus à la date de résiliation ou d'expiration. En cas de résiliation des Conditions Particulières par Sun pour faute de la Société, la Société détruira toutes les copies du Logiciel.

11. DIVERS

11.1 Disponibilité des Services. Les Services peuvent ne pas être disponibles dans certaines régions et les Livrables varier en fonction des zones géographiques. L'exécution des Services dépend de la disponibilité d'un personnel Sun qualifié et d'infrastructures ; elle peut être soumise à des coûts ou conditions supplémentaires ou au paiement d'un forfait minimal. Sun est en droit de modifier les Listes de services à tout moment, mais continuera à dispenser les livrables exposés sur la Liste de Services en vigueur à la date d'émission de la Confirmation de commande applicable, et ce jusqu'à expiration ou reconduction du Contrat de Services correspondant. Sun se réserve le droit de procéder à des substitutions et à des modifications de Services, sous réserve que ces opérations ne portent pas préjudice aux performances globales des prestations.

11.2 Limitations concernant l'utilisation des Services. La Société admet que les Services sont exclusivement réservés à son usage interne et qu'elle ne peut les fournir, les louer ou les revendre, directement ou non, à un tiers, à moins de disposer d'une autorisation écrite émanant de Sun.